



Contact syndicat

Adresse:

Téléphone:

Mail:

Fédération **Force Ouvrière** des personnels des
Services Publics et des Services de Santé



JE SUIS CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF

Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013



Catégorie A

Grades:

.Conseiller socio-éducatif .

.Conseiller supérieur socio-éducatif .

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois

Participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Les membres du cadre d'emplois peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Les conseillers supérieurs socio-éducatif

Exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.



FO REVENDIQUE UN RATTRAPAGE IMMEDIAT

Revendications FO :

Pour un rattrapage immédiat de la perte du pouvoir d'achat (gel du point d'indice depuis 2010)

- Valeur du point d'indice + 8% = 5€ bruts
- 50 points d'indice majoré de plus pour tous
- Début de carrière minimum porté à 120% du SMIC = 1734,46€ bruts

REVDICATION FO CONSEILLER SOCIO EDUCATIF			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain / 2014
1 ^{er} dernier	415	2 075,00 €	384,94 €
	646	3 230,00 €	470,34 €

REVDICATION FO CONSEILLER SOCIO EDUCATIF SUPERIEUR			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain / 2014
1 ^{er} dernier	549	2 745,00 €	434,48 €
	708	3 540,00 €	493,26 €

LA REVENDICATION FORCE OUVRIERE :
VERITABLE REFONTE DES GRILLES INDICIAIRES DES CATEGORIES C, B ET A.
POUR FAIRE ABOUTIR CES REVENDICATIONS VOTEZ MASSIVEMENT POUR LES LISTES FO

SITUATION ACTUELLE

Situation au 1er janvier 2014:
Valeur brut d'indice: 4,6303 € bruts
SMIC mensuel: 1 445,38 € bruts

CONSEILLER SOCIO EDUCATIF		
Au 1er février 2014		
Echelon	indice majoré	traitement brut
1 er	365	1 690,06 €
dernier	596	2 759,66 €

CONSEILLER SOCIO EDUCATIF SUPERIEUR		
Au 1er février 2014		
Echelon	indice majoré	traitement brut
1 er	499	2 310,52 €
dernier	658	3 046,74 €

FO Revendique:

- ⇒ L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- ⇒ Les ratios d'avancement de grade à 100 %
- ⇒ Une construction des grilles indiciaires afin de rétablir une réelle progressivité entre les échelons et les grades
- ⇒ Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- ⇒ Constitution d'un cadre d'emploi identique à celui des attachés territoriaux (A type)

Ces revendications viennent en complément de la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et de l'ajout nécessaire de 50 points , ce qui permettra immédiatement de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	592	625	651	680	700	742	780	801
IM	499	524	544	566	581	613	642	658
MINI	1a6m	1a6m	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	-
MAXI	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	404	423	446	471	496	524	554	582	609	635	664	690	720
IM	365	376	392	411	428	449	470	492	512	532	554	573	596
MINI	1a	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a6m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a	-

